

Municipalité de Duhamel
Comté de Papineau
Province de Québec

RÈGLEMENT 2011-09

DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE, SUR LE CHEMIN DU LAC-GAGNON OUEST, SUR UNE DISTANCE DE PLUS OU MOINS 2.7 KILOMÈTRES, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 140 000\$ ET APPROPRIANT DES SUBVENTIONS ESTIMÉES À 140 000\$.

ATTENDU QU'il est devenu, nécessaire de procéder à des travaux de réfection majeure d'une partie du chemin Lac-Gagnon Ouest, sur environ 2.7 kilomètres à partir du 1931, rue Principale ;

ATTENDU que, dans le cadre du programme « Taxes d'accise, le coût de ces travaux est admissible à une subvention de 140 000\$ et qu'il y a lieu de se prévaloir de cette aide financière et de décréter l'exécution de ces travaux et une dépense n'excédant pas 140 000\$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2011;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. TRAVAUX

1.1 Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection majeure d'une partie du chemin du Lac-Gagnon Ouest sur environ 2.7 kilomètres, selon les plans et devis préparés par monsieur Pierre Beaudry, directeur des travaux publics;

ARTICLE 2. DÉPENSES

2.1 Pour les fins du présent règlement et suivant l'estimation détaillée, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes, préparée par monsieur Pierre Beaudry, datée du 18 mai 2011, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B », le conseil est autorisé à dépenser des sommes ne dépassant pas 140 000 \$;

ARTICLE 3. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement et prévue à l'annexe « B » est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 4. FINANCEMENT

Les travaux décrétés par le présent règlement seront financés à même la subvention estimée à 140 000\$ qui lui sera versée à même le programme « TECQ » pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ainsi que le remboursement de la TPS et de la TVQ afférente aux dépenses.

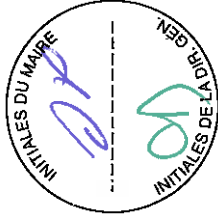
ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Pharand
Maire

Claire Dinel, gma
Directrice générale

*Règl 2011-09
modifié par la
résolution
2012-12-16945
de sorte qu le coût
des travaux soit
de \$ 85,102.14
que cette dépense
soit financée à
même le programme
« Taxes d'accise » au
montant de
\$ 85,102.14 au
lieu de
140,000 \$
Jppd*



Municipalité de Duhamel
Comté de Papineau
Province de Québec

Certificat de publication

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement no 2011-09 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h00 et 16h00 le 30 mai 2011.

Et j'ai signé à Duhamel ce 30 mai 2011


Monique Dupuis,
Secrétaire-trésorière adj.

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	6 mai 2011	
Adoption du règlement	18 mai 2011	11-05-16349
Avis public d'entrée en vigueur	30 mai 2011	
Amendé par le règlement	7 déc. 2012	2012-12-16945
Abrogé par le règlement		

Se référer au dossier archive : 202-110 emprunt no. 2011-09 réfection chemin du Lac-Gagnon Ouest subvention taxes d'accise au montant de 140 000\$ à l'ensemble afin de consulter l'annexe B.